

Date de convocation : 27 mars 2024.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, M. Jean-Dominique GILLIS, Mme Valérie MICHEL et Mme Rolande REBYFFE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadine CALVES, M. Nicolas LHERBIER et M. Michel VRAY.

POUVOIR : de M. Nicolas LHERBIER à M. Pascal VAUZELLE.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2024 :
- III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE :
- IV. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 :
- V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :
- VI. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :
- VII. VOTE DU TAUX DE LA SURTAXE EAU POTABLE 2024 :
- VIII. VOTE DU TAUX DE LA SURTAXE EAU POTABLE 2024 APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE DE L'USINE DE POTABILISATION DE CASSAN DU SIAEP ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SIPIA :
- IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :
- X. MISE A JOUR DES DOSSIERS CLIENTS ERRONES DU DELEGATAIRE – DEFINITION DE LA PERIODE DE RETROACTIVITE DE RECUPERATION DE LA SURTAXE EAU POTABLE POUR LES PROGRAMMES NEUFS ET LES BIENS EXISTANTS :
- XI. POINT SUR LES TRAVAUX :
- XII. QUESTIONS DIVERSES :

Le Comité syndical a opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Jean-Dominique GILLIS, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2024

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 6 mars dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents le 6 mars 2024, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	5	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation :

IV. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Délibération n°7_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024.

Rapport :

Il vous sera proposé de voter le Compte de Gestion 2023 de la Responsable du Service des Gestion Comptable de l'Isle-Adam. Il s'agit de la comptabilité du SIAEP réalisée par cette dernière, Comptable de la Collectivité.

Ce vote intervient préalablement à l'approbation du Compte Administratif 2023, comptabilité du SIAEP tenue par le SIAEP.

Le Compte de Gestion ne peut être voté et le Compte Administratif approuvé que si les résultats sont concordants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.12 à L. 1612.14, L. 2121.14 et L. 2121.31,

Considérant la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** les comptes de la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam pour l'exercice 2023, dressé par la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **et AUTORISE** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion 2023 de la responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

Mme Nadine CALVES entre dans la salle du Comité Syndical à 18h23 et s'excuse auprès de Mme la Présidente de son retard.

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Délibération n°8_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024

Rapport :

Le compte administratif retrace toutes les opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et présente les résultats qui en découlent.

Il permet d'une part de comparer les prévisions de crédits inscrits en recettes et en dépenses et les émissions de titres et de mandats de l'exercice et d'autre part, de constater les concordances entre les écritures réalisées par l'ordonnateur et celles effectuées par le comptable.

Il permet de dégager l'excédent net de l'exercice budgétaire clos.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, la Présidente ne prenant pas part au vote.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.12 à L. 1612.14, L. 2121.14 et L. 2121.31,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente sur les conditions d'exécution du budget 2023,

Madame la Présidente cède sa place à Monsieur Jean-Dominique GILLIS, doyen de l'assemblée, pour mener les débats et sort de la salle de réunion,

La Présidente ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 533 203,57	G 1 154 783,54	G-A	621 579,97
	Section d'investissement	B 3 073 591,71	H 3 306 035,10	H-B	232 443,39

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 224 810,52 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 13 817,63 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 620 612,91	Q= G+H+I+J 4 685 629,16	=Q-P	1 065 016,25

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 2 289 014,75	L 1 654 377,75		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 289 014,75	= K+L 1 654 377,75		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 533 203,57	= G+I+K 1 379 594,06	846 390,49	
	Section d'investissement	= B+D+F 5 376 424,09	= H+J+L 4 960 412,85	-416 011,24	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 909 627,66	= G+H+I+J+K+L 6 340 006,91	430 379,25	

et **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VI. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :

Délibération n°9_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam et le Compte de Gestion 2023 établi par la Responsable du service de gestion comptable de l'Isle-Adam faisant apparaître :

- en fonctionnement :
 - o un résultat de l'exercice 2023 de 621 579.97 €
 - o ainsi qu'un excédent antérieur reporté de 2022 de 224 810.52 €,
 - o soit un résultat à affecter de : 846 390.49 €.
- et en investissement :
 - o un résultat de l'exercice 2023 de 232 443.39 €,
 - o un excédent antérieur reporté de 2022 de -13 817.63 €,
 - o soit un solde d'exécution cumulé d'un montant de 218 625 76 €,
 - o un solde des Restes à Réaliser 2023 de – 634 637.00 €,
 - o d'où un besoin de financement de la section d'investissement de 416 011.24 €.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, DE REPRENDRE dans le cadre du Budget Primitif 2024, les résultats ci-après :

Article 1^{er} : INSCRIPTION au compte R.001 du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au compte R.001, soit 218 625.76 €,

Article 2^{ème} : AFFECTATION en réserves au compte R1068, d'une partie du résultat à affecter, à hauteur de 416 012.00€, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Article 3^{ème} : et le REPORT au compte R.002, de l'excédent de fonctionnement correspondant au solde du résultat à affecter, soit 430 378.49 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	621 579.97 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	224 810.52 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	846 390.49 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	218 625.76 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-634 637.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-416 011.24 €
AFFECTATION (2) = d.	846 390.49 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	416 012.00 €
3) Report en exploitation R 002	430 378.49 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VII. VOTE DE LA SURTAXE EAU POTABLE 2024

Délibération n°10_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024

Rapport :

Il vous sera proposé de fixer le taux de la surtaxe eau potable pour l'année 2024. Celle-ci est appliquée sur les consommations d'eau potable.

Elle est de 0.9532 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam,

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu le contrat de Délégation de Service Public 2014-2024 ;

Vu les délibérations en date des 17 avril 2014, 31 mars 2015, 30 mars 2016, 3 avril 2017, 3 avril 2018, 11 avril 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021, 22 mars 2022 et 11 avril 2023 fixant la surtaxe à 0.9532 €/m³ ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la surtaxe pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de la Présidente précisant que cette taxe appliquée sur la consommation d'eau potable des administrés sert notamment au financement de nouveaux réseaux d'eau potable,

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'exercice 2024 de maintenir la surtaxe eau potable à 0.9532 € par m³ d'eau potable consommé.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VIII. VOTE DE LA SURTAXE EAU POTABLE 2024 APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE DE L'USINE DE POTABILISATION DE CASSAN DU SIAEP ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SIPIA :

Délibération n°11_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024

Rapport :

Lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 19 septembre 2023, le SIAEP a défini le taux de la surtaxe applicable sur les consommations d'eau potable de l'usine de potabilisation de Cassan du SIAEP et de la station de traitement des Eaux Usées du SIPIA. En effet, ces sites sont raccordés au réseau d'eau potable public, ils doivent donc être considérés comme des usagers et en conséquence être assujettis à la surtaxe eau potable ainsi qu'à toutes les taxes afférentes à l'eau potable.

Le Comité syndical devra donc statuer sur ce taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-12-1,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1976

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam,

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu les délibérations en date des 17 avril 2014, 31 mars 2015, 30 mars 2016, 3 avril 2017, 3 avril 2018, 11 avril 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021, 22 mars 2022, 11 avril 2023 et du 3 avril 2024 fixant le taux unique de la surtaxe appliquée sur les consommations d'eau potable des usagers à 0.9532 €/m³ ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public 2014-2024, conclu entre le SIAEP et la société SUEZ EAU FRANCE ;

Vu le marché public relatif à l'exploitation de la STEU et le traitement des boues entre le SIPIA et la société SUEZ EAU FRANCE (2017-2021 et 2021-2025) ;

Considérant la délibération du 12 octobre 2023 confirmant que l'usine de potabilisation et de décarbonatation de Cassan du SIAEP et la station de traitement des eaux usées du SIPIA relevaient de l'article L.2224-12-1 du code général des collectivités territoriales et qu'à ce titre, leurs consommations d'eau potable devaient être, suivant la réglementation en vigueur, être facturées, suivant le tarif unique établi par le SIAEP, soit 0.9532 €/m³ d'eau consommée et assujetties à toutes les taxes afférentes à l'eau potable,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la surtaxe pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de la Présidente précisant que cette taxe appliquée sur la consommation d'eau potable des administrés sert notamment au financement de nouveaux réseaux d'eau potable,

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'exercice 2024 de maintenir la surtaxe eau potable à 0.9532 €/m³ d'eau potable consommé pour les sites ci-après :

- l'usine de potabilisation et de décarbonatation de Cassan du SIAEP,
- et la station de traitement des eaux usées du SIPIA.

Il est précisé que les consommations d'eau potable de ces sites sont également assujetties à l'ensemble des taxes afférentes à l'eau potable.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Délibération n°12_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024

Rapport :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le budget est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

La proposition de Budget Primitif 2023, d'un montant total de 5 315 198.29 €, s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes : 1 520 195.29 €
- en section d'investissement, les dépenses et les recettes : 3 795 003.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation d'une proposition de Budget Primitif 2024 par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam par chapitre, d'un montant total de 5 315 198.29 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- 1 520 195.29 € en section de fonctionnement,
- et 3 795 003.00 € en section d'investissement,

Exprimé en Euro

- **Les dépenses de la section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	125 369,00	0,00	135 919,00	0,00	135 919,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40,00	0,00	2 140,00	0,00	2 140,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	102 719,30	0,00	30 306,00	0,00	30 306,00
Total des dépenses de gestion des services		228 128,30	0,00	168 365,00	0,00	168 365,00
66	Charges financières	57 489,68	0,00	80 023,22	0,00	80 023,22
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		285 617,98	0,00	248 388,22	0,00	248 388,22
023	Virement à la section d'investissement (6)	731 655,94		971 807,07	0,00	971 807,07
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 031 655,94		1 271 807,07	0,00	1 271 807,07
TOTAL		1 317 273,92	0,00	1 520 195,29	0,00	1 520 195,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 520 195,29
---	---------------------

- **Les recettes de la section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	75 463,40	0,00	72 816,80	0,00	72 816,80
Total des recettes de gestion des services		1 075 463,40	0,00	1 072 816,80	0,00	1 072 816,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 075 463,40	0,00	1 072 816,80	0,00	1 072 816,80
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	17 000,00		17 000,00	0,00	17 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 000,00		17 000,00	0,00	17 000,00
TOTAL		1 092 463,40	0,00	1 089 816,80	0,00	1 089 816,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	430 378,49
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 520 195,29
---	---------------------

• Les dépenses de la section d'investissement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 813,90	99 774,00	0,00	0,00	99 774,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 250,00	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00
	Total des opérations d'équipement	4 350 254,73	2 187 990,75	901 898,04	0,00	3 089 888,79
	Total des dépenses d'équipement	4 453 318,63	2 289 014,75	901 898,04	0,00	3 190 912,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	285 000,00	0,00	470 000,00	0,00	470 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	285 000,00	0,00	470 000,00	0,00	470 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 738 318,63	2 289 014,75	1 371 898,04	0,00	3 660 912,79
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	17 000,00		17 000,00	0,00	17 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	119 754,32		117 090,21	0,00	117 090,21
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	136 754,32		134 090,21	0,00	134 090,21
	TOTAL	4 875 072,95	2 289 014,75	1 505 988,25	0,00	3 795 003,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 795 003,00
---	---------------------

• Les recettes de la section d'investissement :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	405 526,10	0,00	0,00	405 526,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	1 248 851,65	0,00	0,00	1 248 851,65
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 000 000,00	1 654 377,75	0,00	0,00	1 654 377,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	617 726,00	0,00	416 012,00	0,00	416 012,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	119 754,32	0,00	117 090,21	0,00	117 090,21
	Total des recettes financières	737 480,32	0,00	533 102,21	0,00	533 102,21
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 737 480,32	1 654 377,75	533 102,21	0,00	2 187 479,96
021	Virement de la section d'exploitation (4)	731 655,94		971 807,07	0,00	971 807,07
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	119 754,32		117 090,21	0,00	117 090,21
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 151 410,26		1 388 897,28	0,00	1 388 897,28
	TOTAL	4 888 890,58	1 654 377,75	1 921 999,49	0,00	3 576 377,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	218 625,76
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 795 003,00
---	---------------------

et **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

X. POINT SUR LES TRAVAUX :

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier ROUILLARD, Maître d'œuvre de la Collectivité.

M. ROUILLARD informe l'assemblée qu'en 2024 seront entrepris, dans le cadre de la 1017^{ème} opération du SIAEP, les travaux de remplacement à l'identique des canalisations d'eau potable et des branchements particuliers : rue du Maréchal Joffre, allée des Peupliers et allée Chennevières du Moulin à Parmain.

Le chiffrage estimatif des opérations 1015 et 1016 relatives à la mise en service et l'exploitation du forage CASSAN3 sont en cours.

Dans le prochain contrat de DSP, sont notamment intégrés les travaux suivants, à la charge du titulaire du marché :

- les travaux de chemisage des forages CASSAN1 et CASSAN2,
- la mise en place de la télérelève sur le territoire,
- et la reprise de l'étanchéité des réservoirs de Champagne-sur-Oise et Parmain

XI. QUESTIONS DIVERSES :

➤ **CONTRAT DE DSP 2025-2034**

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la mise en place d'un nouveau contrat de DSP pour la période 2025-2034.

La date limite de remise des plis a été fixée au 12 avril 2024 à 12h00.

Elle propose donc de convoquer la Commission de Délégation de Service Public le 17 avril 2024 à 18h00 afin de procéder à l'ouverture des plis reçus et statuer sur leur acceptation.

Elle précise que le temps de l'analyse sera d'environ 2 mois. La phase de négociation se terminera en septembre 2024. Le cas échéant, une période de tuilage d'un mois s'effectuera entre le titulaire actuel et le futur délégataire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h00.

La Présidente du SIAEP,

Armelle CHAPALAIN.



Le secrétaire de séance,

Jean-Dominique GILLIS.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du jeudi 27 juin 2024, à l'unanimité des membres présents le 3 avril 2024.